



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 25 Septembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procuration : 6**

**Absents sans
procuration : 1**

Votants : 28

Date de convocation : 19/09/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
26/09/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Malika BENSOUCI, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER.

Absent sans Michel BOUTET

Procuration :

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

N° DEL/2025-6-04 Première révision libre de l'Attribution de Compensation fonctionnement en 2025 avec le Muretain Agglo	<p>Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts), qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des Attributions de Compensation (AC) par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.132 du 24 septembre 2024 portant adoption du pacte financier et fiscal 2024-2027.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.003 du 4 février 2025 portant modification du droit de tirage fonctionnement 2025.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.004 du 4 février 2025 portant notification des attributions de compensation fonctionnement provisoire 2025.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-92 du 1^{er} juillet 2025 portant révision libre des attributions de compensation en fonctionnement 2025.</p> <p>Considérant que le montant de l'Attribution de Compensation définitive en fonctionnement pour l'année 2024 a été établie à : - 679 €.</p> <p>Considérant que la commune bénéficie d'un retour de + 519 € sur l'ajustement d'un emprunt transféré sur la voirie.</p> <p>Considérant que nous intégrons une charge de - 34 540 € suite au bilan voirie définitif en fonctionnement de la commune de pour l'année 2024 (pour rappel, ce montant comprend la mise à disposition du service voirie communal qui donne lieu à une recette versée par l'Agglo, que cette dernière répercute à l'euro près dans l'AC fonctionnement ; ici cela</p>
--	--

N° DEL/2025-6-04

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 3.10.25

Berger Levraud

ID : 031-213105471-20250925-DEL2025_6_04-DE

correspond à la régularisation en 2025 d'une recette supérieure à la commune en 2024, le surcoût réel pour la commune est donc de 22 224 €. De même, sur la base d'un recalcul annuel sur les 3 dernières années, nous avons eu un ajustement du droit de tirage en fonctionnement pour l'année 2025 établi à - 22 224 € (là aussi une partie sera récupérée en recettes supplémentaires sur le remboursement de la mise à disposition du service voirie).

Considérant les modifications proposées sur l'attribution de compensation en fonctionnement qui impactent Seysses, consistant à la mise en application pour l'année 2025 des effets du Pacte Fiscal et Financier 2024 – 2027 :

→ **Participation des communes à la dynamique 2024 des services à la personne :**

Au vu du poids financier assumé par l'Agglomération concernant le coût des services aux familles, il a été acté dans le Pacte Fiscal et Financier une compensation de la dynamique des charges de ces services par les communes.

La répartition de ces coûts se fait de manière proportionnelle, en fonction du nombre d'enfants de la commune accueillis dans les structures Enfance et Petite Enfance de l'Agglomération. Parallèlement, il est proposé une clause de revoyure annuelle permettant d'actualiser chaque année cette compensation. Pour 2025, il a été proposé de solliciter les communes pour prendre en charge 100 % des 33 233 € de la dynamique des charges des services aux familles, constatée sur l'année 2024.

La participation 2025 de la commune de Seysses, à hauteur de 100 %, s'établit donc à - 2 500 €.

→ **Perte du « fonds d'amorçage » sur les rythmes scolaires :**

À la suite de la Loi de Finances 2024, le fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires est supprimé à compter du 1er septembre 2025. Cette suppression représente un volume de 813 000 € de recettes en moins, mais avec le maintien de la semaine à 4,5 jours, la perte nette pour le Muretain Agglo est évaluée à 450 000 €.

Il a été proposé que les communes et l'Agglo assument cette perte à hauteur de 50 % chacune, soit 225 000 € à la charge de l'agglomération et donc 225 000 € à la charge des communes en année pleine.

Pour 2025, la mesure portant sur les 4 derniers mois de l'année, il est proposé d'impacter l'AC des communes à hauteur de 4/10ème de 225 000 €, soit un montant de 89 996 €.

La répartition de cette somme entre les communes se base à l'identique des montants affectés qui étaient de 50 € ou 90 € par élève selon les communes (90 € pour Seysses).

Cela représente pour Seysses un montant de -8 563 € pour les 4 derniers mois de l'année 2025. Toutefois, cette somme n'ayant jamais été perçue par la commune vu qu'elle était directement versée sur le budget de l'Agglo, et l'Agglo n'ayant jamais affecté ces sommes sur les communes en fonction du montant dont elle bénéficiait, il sera demandé que ce système de calcul soit revu en 2026.

Ainsi, le montant est révisé de - 67 308 € par rapport à la dernière situation, soit une nouvelle AC de fonctionnement de - 67 987 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver le recalcul annuel du droit de tirage fonctionnement en voirie établi à + 272 197 € pour l'année 2025.

-D'approuver la première révision libre de l'Attribution de Compensation en fonctionnement pour l'année 2025 telle que votée par Le Muretain Agglo sur le montant de - 67 987 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Marie-Ange KOFFEL

